

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Délibération n° :
2023-1310

Séance du 13 octobre 2023

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	57 puis 58	10	6 octobre 2023	6 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

HALOUIN Sandrine, suppléante de AGOUTBORDE Jean	PÉTRAU Jean-Yves, suppléant de HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LASSUS Pierre, suppléant de LALANNE Patrice	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LARRALDE Martine, suppléante de LENDRE Jean-Baptiste	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Paul	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LOUIS Françoise	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUSTALET Patrick	TOUZAÀ Guy
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTAU Gérard	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	MALADOT Jean-Claude	

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, BOURREZ Alain, DINAND Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LALANNE Patrice, LENDRE Jean-Baptiste, LOUSTALET Patrick, MALADOT Jean-Claude, MILHET Jérôme, MORLAÀS-COURTIES Bernard, MOURLAÀS Marie-Hélène, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, RÉCAPET Évelyne, SAPHORES Sébastien & SUSBIELLES Philippe (x23).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : HALOUIN Sandrine, BETBEDER Yvette, PÉTRAU Jean-Yves, FRANÇAIS Hubert, LASSUS Pierre, LARRALDE Martine & LIBANTE RAYMOND (x7).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Décisions du président prises par délégation – Information des conseillers communautaires

Il est indiqué que le président a pris les décisions suivantes :

Date	Décision	Montant
08/09/2023	Mise en place du SIG IsiGéo et interconnexion avec la solution NextADS Conduite du projet IsiGéo : droits d'utilisation Intégration des données : cadastre, matrice cadastral et PLU Mise en place connecteur ADS Reprise de données Formation agents (EPCI + Communes) <i>Attributaire : Sté GÉOMATIKA</i>	18 800 € HT
11/09/2023	Conseil et assistance juridiques dans le cadre de la mise à disposition de locaux à vocation économique <i>Attributaire : SELARL J&Law (PRAXIOME PAU)</i>	Coûts en fonction de la nature et du nombre d'actes rédigés

Le conseil communautaire prend acte des présentes décisions.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délégation n° :
2023-1310-Délégation

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 1.1 – Administration générale – Conventions de servitude établies avec Enedis sur la commune de Sauveterre-de-Béarn (Zone Lasgourgues)

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- dans le cadre des travaux de raccordement de La HALLE au réseau d'électricité, ENEDIS doit poser 2 nouveaux réseaux souterrains et installer 3 nouveaux coffrets ;
- deux conventions de servitudes ont donc été établies et transmises aux conseillers.ères avec la convocation ;
- ces conventions concernent les parcelles ZC 0145 et ZC 0146 ;
- la procédure sera ensuite finalisée par des actes authentiques.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver les conventions proposées
- d'autoriser le président à signer ces conventions
- d'autoriser le président à signer les actes authentiques correspondants lorsqu'ils auront été établis.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les conventions de servitude proposées par ENEDIS dans le cadre des travaux de raccordement de La HALLE au réseau d'électricité,
- AUTORISE le président à signer ces conventions,
- AUTORISE le président à signer les actes authentiques correspondants lorsqu'ils auront été établis.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D01

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 1.2 – Administration générale – Mise à disposition des équipements culturels et sportifs – Modification de la délibération du 19 octobre 2018

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- En septembre 2019, les établissements de Coulomme et la CCBG ont signé une convention de mise à disposition du dojo situé dans la Maison des Arts de Sauveterre afin que M ISSOULIÉ (enseignant APA) puisse proposer gratuitement, une fois par semaine, des séances d'Activité Physique Adaptée à des personnes vivant principalement sur le territoire de la CCBG.
- Cette activité est financée par l'ARS via des actions portées par le centre de ressources de l'EHPAD de Coulomme, anciennement géré par l'Association de Coulomme.
- À compter du 01/01/2021, l'Association de Coulomme a fusionné avec l'AASS sud Aquitaine, renommée HÉCIA SUD AQUITAINE, dont le siège social est situé hors territoire GDBG.

Afin de ne pas pénaliser l'association dans le cadre de ses activités en faveur des personnes âgées du territoire, il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de modifier comme suit les termes de la délibération du 19 octobre 2018 relative aux tarifs de la mise à disposition des équipements sportifs et culturels (*modification en italique*) : « gratuité pour les associations ayant leur siège sur le territoire *ou dont un établissement, principal ou secondaire, y exerce une activité nécessitant la mise à disposition des locaux.* »
- d'autoriser le président à signer la convention modifiée avec l'association HÉLIA SUD AQUITAINE.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification proposée pour la mise à disposition des équipements sportifs et culturels
- AUTORISE le président à signer la convention modifiée avec l'association HÉLIA SUD AQUITAINE.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D02

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAA Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 2.1 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Mise en place du « transport à la demande » – Présentation du scénario « gestion en régie »

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Comme cela a été approuvé lors de la réunion du 7 septembre dernier, le scénario d'une exploitation en régie directe du service de transport à la demande a été étudié par les services et présenté aux membres de la commission Aménagement, le 26 septembre 2023.
- L'exécution du service directement par la collectivité, avec ses propres véhicules et personnels correspond à une gestion en régie. La régie est créée par délibération de l'Assemblée, conformément au décret du 16 août 1985, sous forme soit d'un établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), soit d'une *régie dotée de la seule autonomie financière*.
- La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de personnalité morale propre. Elle est administrée *sous l'autorité de l'exécutif et de l'assemblée délibérante*.
- Elle se distingue de la régie sous forme d'Epic, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, qui dispose de structures propres, notamment d'un conseil d'administration qui décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie.

Présentation du service exploité en régie directe

Le fonctionnement du service, prévu du mardi au samedi, nécessite l'utilisation de 2 véhicules et le recrutement de 3 personnes.

- Les véhicules :
 - Un véhicule basé à Salies-de-Béarn, à moteur thermique, d'une capacité de 9 places et adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - Un véhicule basé à Navarrenx, à moteur électrique et d'une capacité de 5 places ; le choix de ce type de véhicule est doublement motivé par une recherche d'exemplarité et l'opportunité d'un financement européen.Les projections financières sont fondées sur la location de ces véhicules.
- Les emplois à créer :
 - 1 emploi à temps plein basé à Salies-de-Béarn,
 - 1 emploi à temps plein basé à Navarrenx,
 - 1 « renfort volant » pour les vacances et absences diverses, sur une base de 350 heures par an.

Ces emplois relèvent de la filière technique, de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La rémunération sera fonction de l'expérience de la personne retenue et fixée conformément aux grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- Ont été également chiffrés les autres dépenses de fonctionnement :
 - Coûts de carburant, d'électricité, de nettoyage, d'assurance et de contrôles des véhicules
 - Coûts d'utilisation des terminaux de paiement par carte bancaire et coûts d'impression des tickets (justificatifs du paiement à remettre à l'utilisateur).
- Les projections financières pour l'expérimentation du service de TAD en 2024 sont les suivantes :
 - Coût d'exploitation : 102 600 €
 - Dépenses d'organisation générale : 39 000 €
 - Soit un total de dépenses de 141 600 €
 - Les recettes sont constituées par les subventions de l'Union Européenne (36 000 €), de la Région Nouvelle Aquitaine (77 300 €) et un autofinancement de 28 000 €.
- Le scénario externalisé (exploitation confiée à un prestataire) équivalait à un coût annuel de 169 295 € à 175 138,80 € (sans les dépenses organisationnelles) ;
- La consultation a été déclarée sans suite par délibération du 07/09/2023 pour des motifs d'intérêt général, les coûts proposés ne permettant pas à la Région Nouvelle-Aquitaine, en application de son règlement d'intervention, de financer 60 % du déficit d'exploitation, comme cela était initialement envisagé.
- Les membres de la commission Aménagement, réunis le 26/09/2023, ont validé le projet d'exploitation du service de TAD en régie directe fondé sur la location des 2 véhicules.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider la mise en place d'un service de transport à la demande exploité en régie directe, dotée de la seule autonomie financière.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions), VALIDE la mise en place d'un service de transport à la demande exploité en régie directe, dotée de la seule autonomie financière.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D03

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 2.2 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Mise en place du « transport à la demande » – Créations d'emplois non permanents de conducteurs.

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Comme cela a été approuvé lors de la réunion du 7 septembre dernier, le scénario d'une exploitation en régie directe du service de transport à la demande a été étudié par les services et présenté aux membres de la commission Aménagement, le 26 septembre 2023.
- L'exécution du service directement par la collectivité, avec ses propres véhicules et personnels correspond à une gestion en régie. La régie est créée par délibération de l'Assemblée, conformément au décret du 16 août 1985, sous forme soit d'un établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), soit d'une *régie dotée de la seule autonomie financière*.
- La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de personnalité morale propre. Elle est administrée *sous l'autorité de l'exécutif et de l'assemblée délibérante*.
- Elle se distingue de la régie sous forme d'Epic, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, qui dispose de structures propres, notamment d'un conseil d'administration qui décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie.
- Le fonctionnement du service est prévu du mardi au samedi et nécessite l'utilisation de deux véhicules et la création de trois emplois définis comme non permanents de manière à permettre l'expérimentation du service de TAD, sur l'exercice 2024 :
 - 1 emploi non permanent de conducteur à temps plein basé à Salies-de-Béarn
 - 1 emploi non permanent de conducteur à temps plein basé à Navarrenx
 - 1 emploi non permanent de conducteur à temps non complet, pour assurer les remplacements, sur une base de 350 heures par an.
- Les véhicules qui seront utilisés se conduisent avec un permis VL.
- Ces emplois relèvent de la filière technique, de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La rémunération sera fonction de l'expérience de la personne retenue et fixée conformément aux grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les membres de la commission Aménagement, réunis le 26/09/2023, ont validé le projet d'exploitation du service de TAD en régie directe.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, pour la période du 01/11/2023 au 31/12/2024, trois emplois non permanents de conducteurs pour assurer l'expérimentation du fonctionnement du service de TAD en 2024 :

- 1 emploi non permanent de conducteur à temps plein basé à Salies-de-Béarn
- 1 emploi non permanent de conducteur à temps plein basé à Navarrenx
- 1 emploi non permanent de conducteur à temps non complet, pour assurer les remplacements, sur une base de 350 heures par an.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions), DÉCIDE la création, pour la période du 01/11/2023 au 31/12/2024, de trois emplois non permanents de conducteurs pour assurer l'expérimentation du fonctionnement du service de TAD en 2024 :

- 1 emploi de conducteur à temps plein basé à Salies-de-Béarn
- 1 emploi de conducteur à temps plein basé à Navarrenx
- 1 emploi de conducteur à temps non complet, pour assurer les remplacements, sur une base de 350 heures par an.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D04

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 2.3 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Mise en place du « transport à la demande » – Règlement intérieur du service

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président précise que le règlement intérieur du service, validé par les membres de la commission Aménagement du territoire le 29 août 2023, a été mis à jour pour tenir compte de l'exploitation du service en régie directe. Ce document a été transmis aux conseillers.ères avec la convocation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le règlement intérieur applicable au service de transport à la demande.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention), APPROUVE le règlement intérieur applicable au service de transport à la demande.

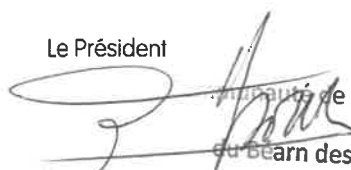
Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D05

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Le Président


Président de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 3.1 – Budget – Finances – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par courrier du 30 mai 2023, monsieur TUAL, comptable public, a donné son accord de principe pour l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, conformément au décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015.

- Monsieur TUAL a aussi précisé que :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité a opté pour le référentiel M57;
- l'adoption de ce référentiel M57 implique l'adoption également de celui-ci pour ses éventuels budgets annexes administratifs.

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Principaux apports de la nomenclature M57 :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : les collectivités ont la possibilité de recourir plus facilement aux autorisations de programme (en investissement) et aux autorisations d'engagement (en fonctionnement). L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe notamment les règles de gestion des AP/AE et les modalités d'information de l'assemblée.

- En matière de fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la CC du Béarn des Gaves, son budget principal et ses budgets annexes, existants ou à créer, à savoir, pour les premiers :

- le budget annexe « construction de bâtiments à vocation économique »
- le budget annexe « aménagement de terrains zone des Glaces »
- le budget annexe « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche »,
- le budget annexe « zone économique Lasgourgues »
- le budget annexe « zone artisanale des Pyrénées »
- le budget annexe « plateforme unité Légumes de Mijourne ».

Une généralisation de la M57 à tous ces budgets est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour les budgets primitifs 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

De plus, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et d'adopter un règlement budgétaire et financier. La décision relative aux amortissements est proposée au point suivant ; celle relative au règlement budgétaire et financier sera proposée ultérieurement.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la CCBG et pour ses budgets annexes, existants ou à créer, à savoir pour les premiers :

- le budget annexe « construction de bâtiments à vocation économique »
- le budget annexe « aménagement de terrains zone des Glaces »
- le budget annexe « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche »,
- le budget annexe « zone économique Lasgourgues »
- le budget annexe « zone artisanale des Pyrénées »
- le budget annexe « plateforme unité Légumes de Mijourne ».

Vu l'avis du comptable public en date du 30/05/2023,

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 voix contre) :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal de la CCBG et pour ses budgets annexes, existants ou à créer, à savoir pour les premiers :
 - le budget annexe « construction de bâtiments à vocation économique »
 - le budget annexe « aménagement de terrains zone des Glaces »
 - le budget annexe « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche »,
 - le budget annexe « zone économique Lasgourgues »
 - le budget annexe « zone artisanale des Pyrénées »
 - le budget annexe « plateforme unité Légumes de Mijourne ».
- AUTORISE le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

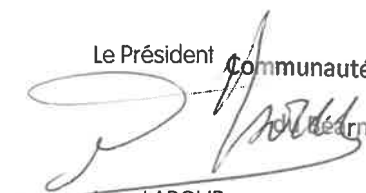
Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D06

Le Président Communauté de Communes


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 3.2 – Budget – Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget.
- L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause et ainsi étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive du remplacement
- Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :
 - Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
 - Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21 et 23.
- Le passage au référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement. Les EPCI procèdent donc à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception:
 - des œuvres d'art
 - des terrains (autres que les terrains de gisement)
 - des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
 - des immobilisations remises en affectation ou à disposition
 - des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
 - des immeubles non productifs de revenus.
- Les EPCI n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et les installations de voirie.
- Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé. Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire:
 - les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amorti sur une durée maximale de dix ans
 - les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans
 - les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement et pour leur totalité en cas d'échec
 - les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement

- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers du matériel ou des études
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler les délibérations du 22 juin 2017 et du 23 mai 2023, afin de préciser les durées applicables aux différentes catégories de biens amortissables.

- Le passage à l'instruction comptable M57 crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2024, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service ou d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la communauté de communes ou au début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont rattachés au bien.

- Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier car le mandat suit effectivement le service fait. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

- Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

- Il est également procédé à l'actualisation des durées d'amortissement des biens dont l'acquisition est comptabilisée sur un budget relevant de la nomenclature M4.

- Les durées d'amortissement proposées sont détaillées ci-dessous, en fonction des catégories de biens et pour chacune des deux nomenclatures, M57 et M4 :

Catgories de biens	Barème indicatif M14	Amortissements en vigueur 2023	Budget M57 au 1er janvier 2024	Budget M4 au 1er janvier 2024
Logiciels et site internet	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Équipements garage et atelier	10 à 15 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Aménagements bâtiments et terrains	15 à 30 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Véhicules (voiture, camion)	5 à 10 ans	7 ans	7 ans	10 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Matériel bureau (info, tél, élec, audio)	5 à 10 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	7 ans	7 ans	7 ans
Matériels techniques	6 à 10 ans	7 ans	7 ans	7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Subventions d'équipement versées	-	5 ans	5 ans	5 ans
Etudes non suivies de travaux	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Biens immeubles productifs de revenus	-	selon le bien	selon le bien	selon le bien
Seuil unitaire pour amortissement en un an		500,00 €	500,00 €	500,00 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver, à compter du 1er janvier 2024, la mise à jour des délibérations du 22 juin 2017 et du 23 mai 2023 en précisant les durées applicables aux différentes catégories de biens amortissables, selon le tableau ci-dessus,
- d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2024, la mise à jour des délibérations du 22 juin 2017 et du 23 mai 2023 en précisant les durées applicables aux différentes catégories de biens amortissables, selon le tableau ci-dessus,
- DÉCIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D07

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 3.3 – Budget – Finances – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Audaux

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Finances, réunis le 2 octobre dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune d'Audaux pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école, de la mairie et l'aménagement du cimetière ;
- Sur la base du dossier présenté et en application du règlement mis en place par la CCBG pour l'attribution des fonds de concours, les membres de la commission Finances proposent d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'Audaux.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'Audaux pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école, de la mairie et l'aménagement du cimetière.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ATTRIBUE un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'Audaux pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école, de la mairie et l'aménagement du cimetière.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D08

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 3.3 – Budget – Finances – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Castagnède

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Finances, réunis le 2 octobre dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune de Castagnède pour l'aménagement du parc de la salle des associations ;

- Sur la base du dossier présenté et en application du règlement mis en place par la CCBG pour l'attribution des fonds de concours, les membres de la commission Finances proposent d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Castagnède.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Castagnède pour l'aménagement du parc de la salle des associations.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ATTRIBUE un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Castagnède pour l'aménagement du parc de la salle des associations

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D09

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 3.3 – Budget – Finances – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rivehaute

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Finances, réunis le 2 octobre dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune de Rivehaute pour la rénovation de l'aire de jeux ;
- Sur la base du dossier présenté et en application du règlement mis en place par la CCBG pour l'attribution des fonds de concours, les membres de la commission Finances proposent d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Rivehaute.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Rivehaute pour la rénovation de l'aire de jeux.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 abstention) ATTRIBUE un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Rivehaute pour la rénovation de l'aire de jeux.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D10

Le Président

Communauté de Communes
Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 3.3 – Budget – Finances – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Gladie

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Finances, réunis le 2 octobre dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune de Saint-Gladie pour l'extension de la salle communale;

- Sur la base du dossier présenté et en application du règlement mis en place par la CCBG pour l'attribution des fonds de concours, les membres de la commission Finances proposent d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Saint-Gladie.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Saint-Gladie pour l'extension de la salle communale.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 abstention) ATTRIBUE un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Saint-Gladie pour l'extension de la salle communale.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D11

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 3.3 – Budget – Finances – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sus

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Finances, réunis le 2 octobre dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune de Sus pour la rénovation de l'ancien presbytère en deux appartements;

- Sur la base du dossier présenté et en application du règlement mis en place par la CCBG pour l'attribution des fonds de concours, les membres de la commission Finances proposent d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Sus.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Sus pour la rénovation de l'ancien presbytère en deux appartements.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 2 voix contre – 1 membre n'a pas participé au vote) ATTRIBUE un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Sus pour la rénovation de l'ancien presbytère en deux appartements.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D12

Le Président Communauté de Communes

de Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 3.4 – Budget – Finances – Ligne de trésorerie de 700 000 € – 2023 /2024

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Une consultation a été lancée le 11 septembre 2023 auprès de trois établissements bancaires, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Banque Postale pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 700 000 €, affectée au budget général à compter du 1^{er} novembre 2023.

- Comme en 2022, le recours à une ligne de trésorerie est rendu nécessaire par l'avance de trésorerie du budget général au budget Déchets. La redevance incitative est facturée à échéance semestrielle échue, ce qui implique une avance de trésorerie correspondant au moins à 6 mois de fonctionnement du budget Déchets, soit au moins 1 062 000 €. Le montant de la ligne de trésorerie est cependant maintenu à 700 000 € en 2023, l'excédent de fonctionnement du budget général permettant d'assurer le différentiel du besoin de trésorerie.

Après analyse des propositions reçues, le choix des membres de la commission Finances s'est porté sur la proposition de la Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	700 000 €
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	€STR (valeur 3,91 au 01/10/2023 + Marge de 0,99 % l'an
Base de calcul	Exact / 360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	01/11/2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	700 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du montant maximum non utilisé, due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la proposition de la Banque Postale pour une ligne de trésorerie de 700 000 €, au taux et conditions figurant au tableau ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer le contrat correspondant et toute pièce en lien avec ce dossier,
- d'autoriser le président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE la proposition de la Banque Postale pour une ligne de trésorerie de 700 000 €, au taux et conditions figurant au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le président à signer le contrat correspondant et toute pièce en lien avec ce dossier,
- AUTORISE le président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

Certifié exécutoire

Affiché le 16 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 16 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D13

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 3.5 – Budget – Équipements – Construction de la Halle : mise à jour du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le plan prévisionnel de financement actualisé de la construction du tiers-lieu La HALLE a été approuvé par délibération du 27 janvier 2023 ; il intégrait, entre autres financements publics, une subvention de l'Union Européenne de 150 000 €, au titre du programme LEADER et une subvention de l'Ademe de 31 500 €.

- Il convient d'actualiser à nouveau ce plan de financement pour tenir compte de :
 - l'attribution par l'Ademe d'une aide de 44 520 € après instruction du dossier, soit une augmentation de 13 020 €,
 - l'instruction par la Région Nouvelle-Aquitaine d'une aide de 248 016,62 € au titre du programme européen LEADER, après affectation au projet de la CCBG de reliquats sur les fonds relatifs à la programmation 2014-2020, au lieu des 150 000 € sollicités au préalable, soit une augmentation de 98 016,62 €.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES	
		Source du financement	Montant acquis ou sollicité
Travaux (ensemble des 18 lots)	2 788 484.62	Union Européenne - LEADER (2014-2020)	248 016.62
Maîtrise d'œuvre (8.46 % de 2 788 485)	236 000.00	Région NA	421 805.00
Contrôle technique	5 000.00	Département	417 933.00
Coordination SPS	2 660.00	État (DETR/DSIL)	465 472.00
Etude acoustique	2 000.00	État (DETR/DSIL)	58 150.00
Etude géotechnique	4 163.00	AMI* "Manufacture de proximité"	103 356.00
		TE 64 - ADEME	44 520.00
Sous-total dépenses subventionnables	3 038 307.62	Sous-total aides publiques sur dép subventionnables	1 759 252.62
Taxes et redevances (équipement+archéologie)	33 368.00	soit un taux de	57.90%
		Autofinancement / Emprunt sur dép subventionnables	1 279 055.00
		<i>soit un taux de</i>	<i>42.10%</i>
Assurance DO (estimation)	21 000.00	Autofinancement / Emprunt sur dépenses totales	1 333 423.00
		soit un taux de	43.12%
TOTAL DÉPENSES	3 092 675.62	TOTAL RECETTES	3 092 675.62

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter une subvention de 248 016,62 € au titre du programme européen LEADER sur la programmation 2014-2020, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- d'autoriser le président à effectuer toute démarche auprès des financeurs publics concernés et à signer tout document relatif à l'attribution des financements publics sollicités ou attribués.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE une subvention de 248 016,62 € au titre du programme européen LEADER sur la programmation 2014-2020, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- AUTORISE le président à effectuer toute démarche auprès des financeurs publics concernés et à signer tout document relatif à l'attribution des financements publics sollicités ou attribués.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D14

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 4.1 – Économie – Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes – Approbation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (acte 2) sur la période 2023 / 2027 et délégation de signature du contrat au Président du Pôle métropolitain du Pays de Béarn

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président chargé du développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des entreprises industrielles, au service de l'industrie et de leur territoire.

- Le territoire inter-régional Lacq-Pau-Tarbes a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. L'ensemble des partenaires de la démarche du territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ont signé, le 15 juillet 2019, un contrat d'industrie pour une période de trois ans.

- Après une période d'évaluation, d'échanges et de partage des actions réalisées entre 2019 et 2022, les partenaires du Territoire d'industrie ont décidé de porter une nouvelle candidature pour un acte 2 de la démarche sur la période 2023 / 2027.

- Le projet de contrat d'industrie a été élaboré en concertation et en partenariat avec les l'Etat et ses opérateurs, le Pays de Béarn, les onze intercommunalités, les Conseils régionaux et les acteurs industriels. Il traduit les engagements réciproques des partenaires, les fiches-actions, les modalités de gouvernance, la comitologie, etc.

- Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries
- Déployer l'industrie du futur sur le territoire

- La communauté de communes du Béarn des gaves portera particulièrement son attention sur les axes suivants :

- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
- Impulser / stimuler une économie collaborative en encourageant les nouveaux modèles économiques sur le territoire
- Conforter les filières locales structurantes
- Favoriser le développement de l'innovation sur le territoire
- Marketing territorial : définition de nos cibles, analyse du foncier, réflexion autour des coopérations avec les territoires voisins et rédaction d'un plan d'actions

- Le dispositif interpellant potentiellement l'ensemble des intercommunalités du Béarn et eu égard à la charte fondatrice et à la feuille de route du pôle métropolitain du Pays de Béarn, il paraît opportun que celui-ci porte un engagement béarnais commun aux côtés des trois intercommunalités des Hautes-Pyrénées (CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, CC Adour-Madiran, CC Haute-Bigorre).

- Depuis le 1er mars 2023, la démarche Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes est portée administrativement par le GIP Chemparc. Le comité local territorial réuni le 17 juillet 2023 a validé la poursuite du même schéma organisationnel pour la nouvelle période de labellisation 2023 / 2027. Aussi, le Pays de Béarn sera amené à conventionner avec le GIP Chemparc.

Le document présenté lors de la réunion du Comité local territorial du 17 juillet 2023, qui détaille les orientations stratégiques de cet acte 2 et le calendrier opérationnel a été transmis aux conseillers.ères avec la convocation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver l'acte 2 du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes sur la période 2023 / 2027,
- de déléguer au Pays de Béarn la représentativité publique de la CCBG dans le cadre de la démarche du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,
- d'autoriser le Président du Pays de Béarn à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution ces décisions.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions) :

- APPROUVE l'acte 2 du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes sur la période 2023 / 2027,
- DÉLÈGUE au Pays de Béarn la représentativité publique de la CCBG dans le cadre de la démarche du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,
- AUTORISE le Président du Pays de Béarn à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution ces décisions.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 4.2 – Économie – Aide aux entreprises – Prêt à taux zéro – Décision sur un dossier

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président chargé du développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Développement économique, réunis le 28 septembre 2023, ont examiné la demande de prêt d'honneur présentée par Mme Évelyne BOURNOL, pour la reprise d'un fonds de commerce (boulangerie IZAN à Salies-de-Béarn.
- La société d'exploitation est la SARL « Boulangerie Micka » dont Mme BOURNOL et son fils Mickaël BOURNOL sont cogérants. Mickaël BOURNOL a fait son apprentissage dans cette boulangerie et Mme BOURNOL est salariée de l'entreprise.
- Le financement du projet, à hauteur de 187 000 €, serait assuré par :
 - apport en numéraire : 5 000 €
 - prêt bancaire : 160 000 €
 - prêts Initiative Béarn, BPI France, « fonds boulangerie » : 17 000 €
 - prêt accordé par la CCBG : 5 000 €

Les membres de la commission ont donné un avis favorable à l'attribution d'un prêt d'honneur de 5 000 € à Mme Évelyne BOURNOL.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de valider l'attribution d'un prêt à taux zéro de 5 000 € à Mme Évelyne BOURNOL, cogérante de la SAS « Boulangerie Micka »,
- d'autoriser le président à signer la convention correspondante avec l'intéressée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 2 abstentions) :

- VALIDE l'attribution d'un prêt à taux zéro de 5 000 € à Mme Évelyne BOURNOL, cogérante de la SAS « Boulangerie Micka »,
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante avec l'intéressée.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D16

Le Président
Communauté de Communes
des Gaves
Béarn
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 4.3 – Économie – Avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises signée le 8 mars 2019

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président chargé du développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022.
- Afin d'assurer une transition adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée le 8 mars 2019 qui devait s'achever le 31 décembre 2023, après signature de l'avenant n°1 du 20 juin 2022, est prolongée, par avenant n°2, jusqu'au 1er juillet 2024. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver l'avenant prorogeant jusqu'au 1^{er} juillet 2024, la convention de mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises signée le 8 mars 2019 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCBG,
- d'autoriser le président à signer cet avenant.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 abstention) :

- APPROUVE l'avenant prorogeant jusqu'au 1^{er} juillet 2024, la convention de mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises signée le 8 mars 2019 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCBG,
- AUTORISE le président à signer cet avenant.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D17

Le Président
Communauté de Communes
Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 5.1- Environnement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – exercice 2022

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, chargé de l'environnement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2022 a été transmis aux conseillers.ères avec la convocation. Ce document présente le fonctionnement et les résultats du service pour l'exercice 2022. Y figurent notamment la description des différentes filières de collecte, tri et élimination, les quantités de déchets collectés, triés et éliminés ainsi que les coûts associés à ces opérations.

Ce rapport, joint à la présente délibération, a été préalablement validé par les membres de la commission « environnement », réunis le 12 septembre dernier.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver ce rapport qui sera transmis à chacune des communes membres pour être soumis au conseil municipal avant le 31/12/2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE le rapport présenté,
- CHARGE le président de le transmettre aux communes membres pour examen par les conseils municipaux avant le 31/12/2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D18

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 5.2– Environnement – Modification du prix des composteurs collectifs

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, chargé de l'environnement.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par délibération du 20 novembre 2020, l'Assemblée a fixé un prix de 40 € TTC par composteur collectif et de 3 € TTC par bio-seau individuel.
- Les membres de la commission Environnement ont considéré qu'il était important d'impliquer les gestionnaires d'habitats collectifs et les résidents dans la démarche de tri à la source des bio-déchets qui devient obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, ils ont validé une réduction du tarif de 40 € à 15 € TTC pour un composteur collectif et la gratuité pour les bio-seaux individuels (intégrés au kit).

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider ces propositions pour une mise en œuvre au 1^{er} novembre 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 abstention) :

- FIXE à 15 € TTC l'unité le prix d'un composteur collectif,
- VALIDE la gratuité des bio-seaux individuels intégrés au kit.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D19

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 6.1 – Habitat – Renouvellement de la candidature à l'AMI « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique France Rénov' » en partenariat avec la CC des Luys en Béarn et la CC du Nord Est Béarn

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- La Région, en partenariat avec l'Etat, l'ADEME et l'Anah, souhaite poursuivre l'accompagnement, sur l'ensemble du territoire régional, du réseau des Plateformes pour la rénovation énergétique de l'habitat « France Rénov' ».

- Ce service doit permettre à tous les publics d'accéder à un guichet unique d'information, de conseil et d'accompagnement sur la rénovation énergétique de leurs logements. Il repose sur l'implication des collectivités qui mobilisent et organisent les compétences locales.

- Le plan de redéploiement du service public, défini dans le cadre du Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine, est cofinancé par la Région et le Programme CEE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) » proposé par l'Etat.

- Cet AMI (appel à Manifestation d'Intérêt) s'adresse à toutes les collectivités, y compris celles qui sont déjà organisées en plateformes en 2023 qui doivent postuler pour être financées en 2022. C'est le cas de la CCBG, dans le cadre d'un partenariat avec la CC des Luys en Béarn et la CC du Nord Est Béarn. Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 26 octobre 2023.

- Comme chaque année depuis 2021, une convention de mutualisation sera établie entre la CCBG, la CC des Luys en Béarn et la CC du Nord Est Béarn pour actualiser les coûts de la prestation réalisée par SOLIHA (mise à disposition de personnel) et le reste à charge pour chaque EPCI, déduction faite du financement régional.

Il est proposé à l'assemblée délibérative :

- d'approuver la candidature de la CCBG à l'AMI 2024 « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique France Rénov' » en partenariat avec la CC des Luys en Béarn et la CC du Nord Est Béarn,
- d'autoriser le président à signer la convention de mutualisation qui sera établie avec ces deux EPCI ainsi que tout document en lien avec l'exécution de cette décision.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 voix contre) :

- APPROUVE la candidature de la CCBG à l'AMI 2024 « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique France Rénov' » en partenariat avec la CC des Luys en Béarn et la CC du Nord Est Béarn,
- AUTORISE le président à signer la convention de mutualisation qui sera établie avec ces deux EPCI ainsi que tout document en lien avec l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D20

Le Président


Communauté de Communes
du Bassin des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 6.2 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré, dans le cadre du programme « *Bien chez soi 2* », le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

- Les services du département ont instruit un dossier présenté par une propriétaire du Béarn des Gaves. L'analyse de ce dossier a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
REY Christine	Salies-de-Béarn	48 644.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à la propriétaire concernée, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE le versement d'une subvention à la propriétaire concernée, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D21

Le Président

Communauté de Communes
des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 6.2 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 2 juillet 2021, l'assemblée a défini les modalités de versement d'une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3. Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- o pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du programme précédent)
- o pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Les services du département ont instruit quatre dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves. L'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BESSOUAT Roger	Castagnède	Maintien à domicile	4 099.00	5.00%	204.95	
BOUVET Isolde	Saint-Gladie	Maintien à domicile	2 626.00	5.00%	131.30	Procvivis Aquitaine Sud
COUCHOT Danièle	Salies-de-Béarn	Maintien à domicile	8 324.00	5.00%	416.20	
DUTILH Pierre	Lahontan	Maintien à domicile	14 594.00	5.00%	500.00	

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.


Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D22

Le Président
Communauté de Communes


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 7.1- Personnel – Reconduction de l'emploi non permanent à temps complet de conseiller.ère France Services et du contrat à durée déterminée correspondant

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par délibération du 2 juillet 2021, l'Assemblée a créé, pour une durée de 2 ans, un emploi non permanent de conseiller.ère France Services à temps complet, pourvu par le recrutement de Mme Chrystelle LAPLACE dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Le France Services du Béarn des Gaves a ouvert au public en janvier 2022 ; il s'agit aujourd'hui de conforter le fonctionnement de ce nouveau service offert à la population du territoire.
- L'emploi de conseiller.ère France Services est rattaché au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et la rémunération afférente, fonction de la formation et de l'expérience de la personne retenue, est fixée conformément aux grilles indiciaires applicables à ce cadre d'emplois.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 et le seront aux budgets des exercices 2024 et 2025.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2025, l'emploi non permanent de conseiller.ère France Services,
- d'autoriser le président à prolonger le contrat à durée déterminée de Mme Chrystelle LAPLACE.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 3 voix contre) :

- RECONDUIT, jusqu'au 31 décembre 2025, l'emploi non permanent de conseiller.ère France Services,
- AUTORISE le président à prolonger le contrat à durée déterminée de Mme Chrystelle LAPLACE,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 et le seront aux budgets des exercices 2024 et 2025.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D23

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTALET Patrick à VILLENAVE Pierre, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, PÉDEHONTAÀ Jacques à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle & SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean (x10).

Madame Martine HOURCADE a rejoint l'assemblée après le vote du point 1.1.

Objet : 7.2- Personnel – Remboursement de frais médicaux à un agent

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

À l'issue d'une visite médicale obligatoire, organisée par le CDG 64, monsieur Jérôme BOURGES, conducteur de véhicule de collecte s'est vu dans l'obligation, pour continuer d'exercer ses fonctions, d'obtenir en urgence et à sa charge, un autre avis médical, spécialisé.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le remboursement à monsieur Jérôme BOURGES, des frais médicaux inhérents à sa démarche restant à sa charge après remboursement par l'assurance maladie et la complémentaire santé.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) APPROUVE le remboursement à monsieur Jérôme BOURGES, des frais médicaux inhérents à sa démarche restant à sa charge après remboursement par l'assurance maladie et la complémentaire santé.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 octobre 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 17 octobre 2023

Délibération n° :
2023-1310-D24

Le Président Communauté de Communes
de Salies de Béarn

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.